## **Question écrite**

d'André Frédéric, député du groupe socialiste du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles à **Bénédicte Linard**, Ministre de la Fédération Wallonie Bruxelles en charge de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias, des Droits des Femmes

<u>concernant</u> : l'avenir des radios de proximité indépendantes

Madame la Ministre, Chers collègues,

En matière de médias, et plus précisément de radios, notre DPC - Déclaration de Politique Communautaire, est très claire. Le Gouvernement y propose de "Diversifier l'offre radiophonique, notamment grâce au numérique, en renforçant le pluralisme et en veillant à ce que le passage au DAB+ ne condamne pas les opérateurs les plus fragiles du paysage radiophonique, et garantir la possibilité aux francophones d'avoir accès à l'offre publique néerlandophone en Wallonie". Or, la réalité est là: le secteur souffre, et les radios indépendantes de proximité tout particulièrement.

La transition numérique à laquelle nous assistons, qui va notamment permettre d'écouter la radio avec une meilleure qualité, gratuitement et sans abonnement, met à mal la survie des radios de proximité de petite taille. La digitalisation de la radio, via l'abandon des fréquences, fournit et continuera de fournir un meilleur confort aux auditeurs.

Cependant, et comme vous le savez, depuis 2019, les réseaux privés et publics sont diffusés en DAB+. Mais l'accès est moins évident pour les radios indépendantes, autorisées à émettre en DAB+. Les radios indépendantes, à l'image de « Radio 4910 » n'étant soutenues que par leur commune, ne parviennent plus à concurrencer les radios subventionnées. Cette situation n'est plus tenable sur le moyen terme. Pour que ces radios puissent continuer à exister, il faudrait qu'elles bénéficient d'une aide récurrente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'un nouveau calcul des cadastres des fréquences soit effectué et qu'une aide soit apportée pour supporter les frais liés aux infrastructures.

Avez-vous connaissance des problèmes auxquels sont confrontés les radios indépendantes ? Que comptez-vous faire pour permettre d'assurer la pérennité des petites radios indépendantes, fort appréciées par la population locale ?

Au niveau budgétaire, le décret programme prévoit un montant de 500.000 euros pour le "Soutien au secteur des médias audiovisuels pour le développement des nouvelles technologies de radiodiffusion". Pouvez-vous me dire comment ce budget a/va-t-il être utilisé et qui en seront les bénéficiaires?

Réponse à une question écrite de Monsieur le Député André Frédéric du 7 octobre 2021

-----

Numéro de la question : 411

Objet : Avenir des radios de proximité indépendantes

Monsieur le Député,

Il faut se réjouir que, dans notre paysage médiatique, puissent coexister des médias privés et de service public. Il n'y a pas d'antagonisme entre eux. Ils concourent chacun au pluralisme des médias et contribuent à la diversité de l'offre de contenus.

Comme vous le savez, si la RTBF reçoit une dotation publique, c'est en contrepartie des missions de service public qu'elle accomplit, notamment en radio, en vertu du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française et de son contrat de gestion. Tel n'est pas le cas des radios privées indépendantes qui s'adressent, notons-le, plus spécifiquement à un public local.

Il reste, et vous avez raison de le rappeler, que le Gouvernement propose, dans sa Déclaration de Politique Communautaire (DPC), de diversifier l'offre radiophonique, notamment grâce au numérique, en renforçant le pluralisme et en veillant à ce que le passage au DAB+ ne condamne pas les opérateurs les plus fragiles du paysage radiophonique.

La transition numérique des radios privées indépendantes a été pensée et mise en œuvre sous la précédente législature. Un mécanisme d'aide « exceptionnelle » à l'infrastructure avait été décidé afin de permettre aux radios privées indépendantes d'accéder à l'infrastructure permettant la diffusion de leurs programmes en mode numérique par voie hertzienne terrestre. Cette mesure était dotée d'une enveloppe d'un million d'euros, et l'allocation de cette aide aux radios privées indépendantes était notamment conditionnée au fait qu'elles aient pu désigner, sur leurs multiplex respectifs, un opérateur de réseau chargé d'assurer les opérations techniques permettant la diffusion DAB+ des radios concernées.

Sous l'empire de l'ancien décret sur les Services de Médias Audiovisuels (SMA) et à la suite de sa révision en 2018, la désignation de cet opérateur de réseau devait faire l'objet d'un accord unanime des radios privées indépendantes concernées.

Le niveau de consensus requis présentait certaines difficultés, en particulier lorsque le nombre de radios privées indépendantes concernées était élevé. Des demandes du secteur se sont faites jour et ont été entendues dans le cadre de l'adoption du nouveau décret du 4 février 2021 sur les SMA et les services de partage de vidéos. Afin de faciliter le mode de désignation de l'opérateur de réseau, ce n'est désormais plus la règle de l'unanimité qui prévaut, mais celle d'un consensus fédérant au moins un pourcentage de 80% des radios concernées.

À cette mesure de soutien, je dois ajouter, et vous y faites référence, la reconduction par le Gouvernement de l'enveloppe de l'aide à l'infrastructure en 2020 et en 2021, pour permettre à l'ensemble des radios concernées de pouvoir prendre le train de cette transition numérique. À ce jour, les deux tiers des radios privées indépendantes ont été aidées. Les crédits nécessaires ont été reconduits en 2022 pour soutenir les dernières radios qui doivent encore désigner un opérateur de réseau. Mon Cabinet travaille pour les aider à lever les derniers obstacles à cette fin.

Concernant la demande d'aide au fonctionnement DAB+, celle-ci n'est pas nouvelle. Avant même la révision décrétale de 2018 que j'évoquais précédemment, cette demande faisait déjà partie intégrante des discussions sur la question de permettre aux radios privées indépendantes d'accéder

à cette nouvelle norme de diffusion. En dépit de cela, cette prise en charge n'a pas été prévue dans le cadre de l'enveloppe de l'aide exceptionnelle à l'infrastructure. Ces coûts de fonctionnement ont, en règle, été intégrés dans le plan financier de chaque radio, lequel devait être soumis à l'examen du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) dans le cadre de l'appel d'offres de janvier 2019. Ce faisant, les radios privées indépendantes avaient donc prévu d'amortir ces coûts dans leur plan financier.

Dans le respect des engagements pris dans le cadre de la DPC, mon Cabinet suit de près l'évolution de ce dossier à l'écoute des radios qui éprouveraient des difficultés consécutivement à la mise en œuvre effective de leur émission en DAB+.

Je vous remercie pour votre question.